



Certificat de conformité du Système de Gestion de la Qualité couvrant les processus de contrôle des critères de Sortie du Statut de Déchet relatifs aux Granulats Recyclés élaborés à partir de déchets inertes

2040/9103

Le présent certificat de conformité du « système de gestion de la qualité couvrant les processus de contrôle des critères de sortie de statut de déchet » est délivré sur base de l'article 22 de l' Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets à

CALTERRE SA

Rue de Waremme 109 BE-4530 Villers-le-Bouillet

et concerne l'établissement de recyclage ou valorisation de granulats

CALTERRE SA

Rue de Waremme 109 BE-4530 Villers-le-Bouillet

COPRO certifie, sur base d'examens documentaires et de constats in-situ, que

- un système de gestion concernant les critères « fin de statut de déchet » relatifs aux granulats recyclés élaborés à partir de déchets inertes existe et répond :
 - aux critères de l'article 22 ainsi qu'à ceux de l'annexe II de l'AGW du 28 février 2019 et
 - à la "Procédure de certification de Sortie du Statut de Déchets (SSD)" publiée sur le site Sol et déchets en Wallonie;
- ce système de gestion de la qualité garanti le respect des critères et exigences relatifs aux granulats recyclés élaborés à partir de déchets inertes visés à l'annexe II de l'AGW du 28 février 2019.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le et demeure valide tant que le « système de gestion de la qualité couvrant les processus de contrôle des critères de sortie de statut de déchet » n'est pas modifié de manière significative, sauf retrait ou suspension par COPRO.

La validité de ce certificat doit être vérifiée sur le site de COPRO (www.copro.eu).

Zellik, 14/02/2023

ir. Dirk VAN LOO
CEO